

SEPP

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

**FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION POUR LE
DEVELOPPEMENT**



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

APPEL A PROJETS SPECIAL-JEUNES 2022

PROJETS D'INNOVATION

PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUEE

PROJETS DE RECHERCHE FONDAMENTALE

N° FONRID/AAP-Spécial-Jeunes/NCP/PCD/2022

LIGNES DIRECTRICES DE L'AAP

Août 2022

Table des matières

I- Origine et nature de l'appel à projet (AAP)	3
II-Objectif de l'appel	3
III-Calendarier de soumission	4
IV-Conditions de l'appel	4
V-Critères d'éligibilité	4
VI-Instruction des dossiers	5
VII-Procédures d'analyse et de sélection des propositions complètes détaillées	6
VIII-Décision de financement	6
IX- Définition de concepts	6
X- Critères d'évaluation	7
XI-Suivi et évaluation	7
XII-Autres informations	8

I- Origine et nature de l'appel à projets (AAP)

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II), référentiel de développement du Burkina Faso met un accent particulier sur les priorités de croissance économique inclusive et durable, d'aspirations à une meilleure qualité de vie de la population et sur la promotion de la bonne gouvernance.

La contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dans la mise en œuvre de ce plan de développement doit être perceptible à travers l'appui attendu de la recherche et de l'innovation aux systèmes de productions, à l'accompagnement des secteurs structurants et à l'amélioration de la qualité de vie des populations.

En outre, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans sa mission de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre la politique du gouvernement en matière de recherche et d'innovation, a élaboré la Politique Sectorielle de la Recherche et de l'Innovation (PSRI) et huit (8) Programmes Nationaux Fédérateurs de Recherche (PRONAFER).

Aussi, la transition a inscrit le secteur de la recherche et de l'innovation dans son Plan d'Action Sectorielle (PAST) comme moteur de croissance et de développement en son pilier 3 « Refonder l'Etat et améliorer sa gouvernance » dont les défis au nombre de trois sont :

- ✚ renforcement de la gouvernance de l'enseignement supérieur ;
- ✚ amélioration de l'offre et de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- ✚ promotion de la recherche scientifique et de l'innovation.

Avec l'avènement de la transition, une nouvelle orientation a été donnée au Fonds National de la Recherche et de l'Innovation (FONRID) pour le financement des projets de recherche et d'innovation au profit des jeunes.

C'est dans cette optique et au regard du mécanisme de financement qui est l'appel à projets, que le FONRID a élaboré cet appel à projets spécial jeunes pour une meilleure prise en compte de cette catégorie d'acteurs dans le financement des projets.

II-Objectif de l'appel

Le but visé par ce présent appel à projets est de promouvoir la recherche et l'innovation en vue d'améliorer les conditions de vie de la population.

Pour cet appel, une attention particulière est portée sur les projets d'innovation, de recherche fondamentale et de recherche appliquée qui doivent contribuer à l'atteinte d'un des objectifs du PNDES II, du PAST et de la PSRI.

Les postulants à l'appel à projets spécial jeunes doivent proposer une thématique dans les principaux domaines de la PSRI. Les thématiques proposées doivent être en lien avec les problématiques contenues dans les référentiels nationaux (PNDES II, PAST et PSRI).

III-Calendrier de soumission

Cet appel spécial jeunes 2022 se déroule en une phase par la soumission de la Proposition Complète Détaillée (PCD) :

- ✚ soumission avant le **25/09/2022** d'un dossier complet selon le canevas (annexe 1)
- ✚ notification (financement accordé ou non) avant le **30/10/2022** ;
- ✚ signature de la convention de financement avant le **15/12/2022**.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé après la date limite de soumission.

NB : Avant de répondre à cet appel, les soumissionnaires sont invités à lire attentivement l'ensemble des lignes directrices ci-après qui détaillent les critères d'éligibilité. Seuls les dossiers complets, respectant les canevas et conformes aux lignes directrices seront examinés.

IV-Conditions de l'appel

Cet appel est réservé aux projets conduits par des jeunes (hommes et femmes). Chaque proposition doit être accompagnée d'une lettre de soutien signée par le premier responsable de la structure d'appartenance (annexe 1).

- Les projets présentés sont annuels ou pluriannuels (12 à 36 mois) ;
- Le montant maximum accordé par le FONRID par projet est de **six (6) millions** de FCFA.

V-Critères d'éligibilité

➤ Eligibilité du postulant

Est éligible au présent appel à projets spécial jeunes 2022 du FONRID toute personne de nationalité burkinabè dont l'âge à la date de soumission est de 35 ans maximum pour les hommes et de 40 ans maximum pour les femmes. En plus le postulant doit être un doctorant ou un post-doctorant (dont la date de soutenance de la thèse n'excède pas 3 ans) ou un innovateur.

Tout individu de nationalité burkinabè menant des activités de recherche et/ou d'innovation sur le territoire national et officiellement reconnues comme telles, est éligible. Tout postulant doit joindre son CV daté et signé (annexe 2).

Le postulant doit faire la preuve d'appartenance à une structure nationale (publique ou privée) d'enseignement supérieur, de recherche, de développement, d'encadrement technique, de vulgarisation, d'innovation, menant ses activités au Burkina Faso et dont le projet cadre avec l'un des objectifs de développement.

NB : - l'investigateur doit avoir le profil adéquat pour la conduite du projet soumis.
 - un postulant membre d'une équipe projets FONRID en cours d'exécution ne peut être candidat.
 -les candidatures féminines sont vivement encouragées.

➤ Eligibilité des dépenses

Sont éligibles aux dépenses des projets FONRID, les coûts liés aux activités entrant dans le cadre de l'exécution du projet. Les dépenses doivent suivre les procédures de la dépense publique en vigueur.

Le budget doit être structuré selon les grandes rubriques budgétaires ci-après avec un plafonnement du montant demandé au FONRID :

- ✚ Matériels et fournitures de bureau (encre, logiciel, stylo, rame de papier...) au maximum de **20%** pour les doctorants et maximum **10%** pour les post-doctorants et innovateurs ;
- ✚ Equipements et matériels spécifiques de laboratoire ou d'atelier ;
- ✚ Mobilité et prise en charge (Frais de déplacement, enquêtes, analyses extérieures, mains d'œuvre) au maximum de **15%** pour les doctorants et maximum **10%** pour les post-doctorants et innovateurs ;
- ✚ Communication (publications d'articles, posters, communications orales ou écrites) au maximum de **10%** pour les doctorants et maximum **10%** pour les post-doctorants et innovateurs ;
- ✚ Carburants au maximum de **5%** pour les doctorants et maximum **4%** pour les post-doctorants et innovateurs ;
- ✚ Formation au maximum de **4%** pour les doctorants et maximum **4%** pour les post-doctorants et innovateurs.

Sont inéligibles les coûts indirects comme les salaires, les bourses, les frais de gestion, les frais d'inscription ou de paillasse, les gros investissements (constructions, acquisitions, ...) ne sont pas éligibles.

VI-Instruction des dossiers

Le dossier à transmettre doit être en format Word (canevas PCD correctement renseigné) et en format PDF (canevas PCD correctement renseigné plus annexes en un seul fichier).

Les fichiers doivent être nommés de la façon suivante : **numéro de l'appel, suivi du nom et prénom(s) de l'investigateur du projet**

La recevabilité est vérifiée par le FONRID sur la base des critères suivants :

- dossiers complets (formulaire type et annexes) ;
- canevas et annexes correctement remplis en français avec le caractère Arial simple et la police 12 ;
- rubriques obligatoirement renseignées ;
- lettre de soutien datée et signée ;
- CV daté et signé ;
- éligibilité de l'investigateur (âge, diplôme, attestation d'inscription en thèse pour les doctorants) ;
- éligibilité de la structure d'appartenance.

Les PCD jugées recevables sont soumises au Comité Scientifique et Technique du FONRID pour évaluation.

VII-Procédures d'analyse et de sélection des propositions complètes détaillées

Au terme des travaux de la vérification de la recevabilité, les propositions complètes détaillées (PCD) éligibles feront l'objet d'une évaluation par le Comité scientifique et technique (CST) du FONRID.

Le CST évalue les PCD sur la base de l'appel, des critères de notation et de la qualité de la proposition. Il peut éventuellement formuler des observations et recommandations.

Les porteurs des projets sélectionnés pour financement sont tenus de prendre en compte toutes les observations et recommandations du CST dans la finalisation de leurs projets.

Les conclusions des travaux du CST ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La soumission d'un projet vaut acceptation des règles et des conditions du FONRID.

VIII-Décision de financement

Les projets sélectionnés feront l'objet de redimensionnement avant leur approbation par le Conseil d'Administration (CA). Les décisions seront publiées et communiquées par le FONRID aux porteurs des projets au plus tard le **15/12/2022**.

IX- Définition de concepts

Savoir ou technologie : ensemble de savoirs et de pratiques fondés sur des principes scientifiques dans un domaine donné.

Innovation : toute utilisation de nouvelles connaissances pour la production et la valorisation des idées, des biens et services nouveaux. Elle peut se définir comme un facteur permettant d'accélérer une dynamique de développement économique ou social, de débloquer une situation figée, de renforcer des capacités humaines ou sociales... Il s'agit de solutions, nouvelles par rapport au système existant, apportant des réponses adaptées et durables aux problèmes rencontrés dans un contexte spécifique.

L'innovation peut être sociale, technique, pédagogique, managériale, financière ou de toute autre nature. Elle peut être un objet, un procédé, une méthode, un mode d'organisation, une forme juridique, etc. Elle est relative à un territoire géographique donné.

Recherche fondamentale

La recherche fondamentale crée le socle de connaissances à partir duquel naissent les applications. Elle correspond aux travaux réalisés dans le but d'accroître les connaissances disponibles sur un sujet donné. L'objectif poursuivi est de faire avancer l'état de l'art. La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

Recherche appliquée

La recherche appliquée procure les outils d'investigation de plus en plus perfectionnés qui conduisent à approfondir nos connaissances fondamentales. Elle représente les travaux réalisés dans un but bien précis. Elle consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Tous les projets doivent s'inscrire dans le sens des définitions ci-dessus.

X- Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères ci-dessous :

- pertinence ;
- qualité scientifique et technique ;
- impact potentiel ;
- plan d'exécution technique ;
- perspectives de valorisation des résultats qui seront acquis ;
- adéquation et équilibre du Budget.

XI-Suivi et évaluation

Tous les bénéficiaires de la subvention sont tenus de présenter l'état d'avancement de leurs travaux au Comité Scientifique et Technique du FONRID selon un calendrier défini au préalable.

Ils s'engagent particulièrement à transmettre au FONRID les rapports d'avancement selon les modalités contractuelles.

Les subventions octroyées par le FONRID seront gérées directement par le FONRID. Les preuves de la contribution des partenaires pourraient être demandées lors des audits.

L'investigateur s'engage à participer activement au processus de capitalisation (réunions, séminaires, groupe de discussion sur internet, partage d'informations, rédaction de notes et articles...).

Il s'oblige contractuellement à déposer auprès du FONRID tout produit de recherche (publications, posters, communications, notes de politique, mémoires, thèses, etc.) avec la mention de la contribution du FONRID.

XII-Autres informations

Pour toute information complémentaire, envoyer un mail aux adresses email : appelaprojets@fonrid.com ou monsieurgansonre@gmail.com.

NB : Les dossiers doivent être envoyés **UNIQUEMENT à l'adresse email appelaprojets@fonrid.com.**

Aucun dossier physique ne sera reçu au FONRID.

Les canevas de soumission est téléchargeable sur le site web : www.fonrid.bf.